Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-96-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 28/10/2026

Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N°2026/102

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

N°96
OBJET :
Convention d'une mise à disposition d'une partie de domaine public au bénéfice de l'association Soliha Drôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AL 725-726 situé 5322 avenue Benjamin Malossane à Saint Jean en Royans ;
Considérant que Soliha Drôme est propriétaire de la parcelle AL 724 où est bâti l'immeuble « Les Orchidées » ;
Considérant que cette occupation nécessite une rénovation du système de chauffage ;
Considérant que dans le cadre de cette rénovation, il est nécessaire d'enterrer un silo à granulés ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt local, d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du terrain communal au profit de Soliha, dans les conditions fixées par une convention ;

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association SOLIHA DROME, une partie du terrain communal situé au 5322 avenue Benjamin Malossane à Saint Jean en Royans,
- D'aprouver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit correspondante, annexée à la présente délibération.
- De préciser que la mise à disposition prendra effet dès signature de la convention pour une durée indéterminée liée à l'existence de l'immeuble « les Orchidées ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS 26 (Drôme)